

TITRE HONORIFIQUE

"MEMBRE HONORAIRE" DE L=UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS

Préambule

Le titre honorifique "Membre honoraire" de l=Université du Québec en Outaouais est octroyé aux personnes ayant oeuvré à l=UQO comme employé régulier permanent et ce, afin de reconnaître leur contribution au développement et au rayonnement de l=Université.

Cette reconnaissance favorise le maintien des liens entre l=Université et ses employés. Elle permet, en outre, à l=UQO de bénéficier de la collaboration et de l=implication de ces personnes et ce, à diverses occasions.

Ledit titre honorifique est décerné par le Conseil d=administration sur recommandation du recteur.

Les privilèges suivants y sont rattachés :

- ▶ Droit d=utiliser le titre "Membre honoraire" sur ses documents personnels (ex. cartes d=affaires);
- ▶ Droit de représenter l=Université, à sa demande et avec l=accord de cette dernière, au sein de divers organismes, associations ou autres;
- ▶ Invitation à certaines activités publiques de l=Université et de la Fondation de l=UQO (ex. : collation des grades, inaugurations, etc.);
- ▶ Abonnement gratuit à diverses publications de l=Université et de la Fondation de l=UQO;

De plus, selon les modalités définies par les politiques et les règlements de l=Université, les privilèges suivants y sont également rattachés :

- ▶ Accès aux bibliothèques de l=Université;
- ▶ Accès aux soumissions concernant l=acquisition de biens excédentaires de l=Université au même titre que les employés;
- ▶ Accès aux locaux pour des activités reliées directement à la mission de l=Université.